



Convention de partenariat coopératif entre la Communauté de Communes de Montesquieu, le Club d'entreprise de la Communauté de Communes de Montesquieu et le Pôle Emploi de Villenave d'Ornon.

Entre

Les Partenaires

Communauté de Communes de Montesquieu
1 allée Jean Rostand
33650 MARTILLAC

Représenté par M. TAMARELLE, Président de la Communauté de Communes de Montesquieu par délégation d'attribution du Conseil Communautaire accordée au Président de la Communauté de Communes de Montesquieu par délibération n°2014/33 en date du 15 avril 2014,

Et

Le Club d'Entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu
26 allée de Migelane
33650 SAUCATS

Représenté par M. LABANT, Président du Club d'Entreprises

Désigné ci-après “ **les partenaires** ”

et

Le Pôle Emploi de Villenave d'Ornon, établissement public national doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, régie par les articles L 311-7 et R 311-4-1 à R 311-4-22 du code du travail, dont le siège est à Paris, Le Cinetic, 1 avenue du Dr Gley, 75020 PARIS

Représenté par Hélène POLIART, Directrice d'Agence Pôle Emploi

Désigné ci-après “ **le Pôle Emploi** ”.

- *Vu le code du travail, notamment ses articles L 5311-1 et suivants ; L5312-1 et suivants ainsi que R 5312-1 et suivants ; R.5213-1 à R.5213-8*
- *Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatif à la création de Pôle emploi*
- *Vu la décision prise par le Président de la communauté de Communes de Montesquieu en date du*

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) par le biais de son service emploi, le Club d'Entreprises de la CCM et le Pôle Emploi ont décidé de conjuguer

leurs efforts afin d'optimiser les services mis à disposition des demandeurs d'emploi dont la finalité est de prévenir le chômage de longue durée.

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les relations partenariales entre le Service Emploi de la CCM, le Club d'entreprises de la CCM et le Pôle Emploi de Villenave d'Ornon, afin de mettre en place un accompagnement des demandeurs inscrits depuis au moins quatre mois et au plus 11 mois, par le biais de l'action « cercle des chercheurs d'emploi ».

Article 2 : L'objectif de la convention

L'objectif principal est de créer un « **cercle de chercheurs de travail** ». Cette action entend d'accompagner jusqu'à l'emploi des demandeurs du territoire de la CCM, afin de prévenir le chômage de longue durée.

Article 3 : Les publics concernés par la convention

Les demandeurs d'emploi devront habiter le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Ils seront au moment de leur intégration dans l'action du cercle inscrits depuis au moins quatre mois auprès des services de Pôle Emploi et au maximum onze mois. Ils devront être dans une démarche volontaire et active de recherche d'emploi, et avoir un projet professionnel défini.

Article 4 : Les engagements de Pôle Emploi et des partenaires

Pôle Emploi s'engage à :

- Informer les demandeurs d'emploi des conditions d'accès au Cercle de chercheurs de travail.
- Informer les demandeurs d'emploi sur les services délivrés dans le cadre du Cercle de chercheurs de travail.
- Orienter les demandeurs d'emploi du territoire de la CCM vers les différentes prestations proposées dans le cadre du Cercle des chercheurs de travail.
- Mettre à disposition des demandeurs d'emploi fréquentant le Cercle de chercheurs de travail la documentation concernant la recherche d'emploi.
- Fournir et mettre à jour la documentation nécessaire gratuitement sur simple demande par courriel à sophie.tourrier@pole-emploi.fr ou catherine.fanello@pole-emploi.fr ou aurore.bonnier@pole-emploi.fr.
- Participer par le biais d'une des correspondantes à la co-animation du Cercle de chercheurs de travail.

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à :

- Informer les demandeurs d'emploi sur le Cercle de chercheurs de travail.
- Accompagner les demandeurs d'emploi orientés vers le Cercle de chercheurs de travail en co-animation avec les conseillères correspondantes de Pôle Emploi et sur demande avec un représentant du Club d'entreprise.
- Transmettre les informations nécessaires à la prestation (métier, diplôme, permis de conduire) concernant les demandeurs d'emploi orientés par Pôle Emploi aux correspondantes afin de gérer les entrées et sorties du Cercle de chercheurs de travail.
- Informer les services de Pôle Emploi en cas d'abandon de la prestation par le biais des correspondantes du Cercle de chercheurs de travail.
- Informer et orienter les personnes en recherche d'emploi sur les services délivrés par Pôle Emploi, et plus particulièrement les ateliers de recherche d'emploi et les ateliers création d'entreprise selon l'avancée du projet.
- Transmettre les offres d'emploi recueillies, si elles ne sont pas pourvues par les membres du Cercles de chercheurs de travail.

Le Club d'Entreprises s'engage à :

- Mettre son réseau au service des demandeurs d'emploi du Cercle de chercheurs de travail.
- Apporter son expertise à la demande du service emploi de la Communauté de Communes de Montesquieu ou des correspondantes de Pôle Emploi en vue de préparer les demandeurs d'emploi aux techniques de recherche d'emploi.
- Transmettre au service emploi et à Pôle Emploi les offres d'emploi dont il aurait connaissance, si celles-ci ne sont pas pourvues par des membres du Cercle de chercheurs de travail.

Article 5 : Les moyens matériels et humains

5.1 - Locaux :

Pour réaliser les services mentionnés à l'article 4, le service emploi de la CCM utilise les locaux dont il assure la charge, situés :

Espace Emploi Montesquieu
10 place Joane
33 850 LEOGNAN

Le service emploi de la Communauté de Communes de Montesquieu reçoit les demandeurs d'emploi du Cercle de Chercheurs de travail tous les mardis après midi dans ses locaux, et sur rendez-vous individuel à la demande des demandeurs d'emploi membres du Cercle de chercheurs de travail.

Les équipements et la documentation mis à disposition par le service emploi de la Communauté de Communes de Montesquieu, entre autres, sont :

- Une documentation professionnelle (guides et plaquettes d'information sur les services de Pôle Emploi fournis par Pôle emploi)
- Un ordinateur
- Le matériel nécessaire à l'impression aux CV, d'une éventuelle plaquette ou bien des cartes de visites du Cercle de Chercheurs de travail.

5.2 - Moyens humains :

- Animateur du Cercle de Chercheurs de travail : Sandrine Nouaux, agent du Service Emploi de la Communauté de Communes de Montesquieu
- Correspondantes et animatrices Pôle Emploi :

La Directrice de Pôle Emploi de Villenave d'Ornon désigne **Sophie Tourrier, Catherine Fanelli et Aurore Bonnier** comme correspondantes assurant l'interface avec la PACRE. Elles sont joignables par l'intermédiaire de leurs boîtes électroniques. (cf. ci-dessus)

Article 6 : Déontologie et Communication

6.1 - Déontologie :

Le Pôle Emploi, le Club d'Entreprises et le Service Emploi de la CCM s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité, confidentialité et de continuité.

6.2 – Communication :

Le Pôle Emploi, le Club d'Entreprises et la Communauté de Communes de Montesquieu s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer au sujet des actions de la présente convention.

Le Pôle Emploi, le Club d'Entreprises et la Communauté de Communes de Montesquieu s'engagent aussi à informer en interne du contenu de la présente convention.

Article 7 : Suivi et évaluation de la convention

7.1 - Bilan :

Un bilan quantitatif et qualitatif sera rédigé par les signataires, annuellement. L'évaluation finale portera sur les éléments suivants :

- la mobilisation des moyens mis en œuvre par chacune des parties,
- les résultats liés à la mise en œuvre de la présente convention.

7.2 - Comité de suivi :

Un Comité de suivi est désigné afin d'assurer la mise en œuvre de la convention. Il est composé de la Directrice de Pôle Emploi de Villenave d'Ornon, le Président du Club d'entreprises et la Directrice du service emploi de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Il se réunira une fois par semestre afin de faire le point sur notamment les indicateurs suivants :

- le nombre de personnes en recherche d'emploi accueillies et accompagnées,
- le nombre de demandeurs d'emploi ayant retrouvé un emploi,
- les éventuelles difficultés rencontrées auprès des demandeurs d'emploi.

7.3 - Comité de pilotage :

Un Comité de pilotage est désigné afin d'assurer la mise en œuvre de la convention. Il est composé de la directrice du Pôle Emploi de Villenave d'Ornon, et le Président ou à défaut un Vice-Président, la Responsable du Service Emploi pour la Communauté de Communes de Montesquieu, et le Président du Club d'entreprises de la CCM.

Il se réunira une fois par an.

Il a pour mission de définir les aspects opérationnels du partenariat, d'en faire sa promotion, d'assurer son évaluation régulière et de réfléchir aux actions pouvant être mises en place pour améliorer les conditions d'information des personnes en recherche d'emploi et les entreprises.

Article 8 : Prise d'effet- et durée

La présente convention est signée pour la période du 1^{er} Juillet 2014 au 31 décembre 2015. Elle peut être modifiée ou reconduite après évaluation par voie d'avenant, dans la limite de deux avenants d'une année chacun. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un (1) mois précédant le terme initial.

Fait en 3 exemplaires, le 28 janvier 2015



Pour la Communauté de Communes
M. TAMARELLE, Président

Pour le Club d'Entreprises
M. LABANT, Président,

Labant

Pour Pôle Emploi
Mme POLIART, Directrice

Poliart
DAPE